



Poursuites par société de recouvrement puis huissier

Par **ctroc02**, le **10/07/2013** à **15:59**

bonjour à tous, rnDepuis environ 1 an et demi mon compagnon est relancé par différentes sociétés de recouvrement et différents huissiers. Nous avons jusque là plutôt laisser courir mais le dernier huissier (qui malgré tout n'est pas de notre département se fait un peu plus pressant). A notre demande il nous a fourni la copie du titre exécutoire datant de 2000, (date à laquelle mon conjoint avait trouvé un accord de paiement), honoré pendant environ 2 ans. Suite à des difficultés personnelles, il n'a ensuite plus payer ce crédit et plus eu de nouvelles jusqu'à il y a un an. rnEntre les sommes que l'on nous demandaient il y a un an et demi et aujourd'hui les sommes ont doublé (à cause des intérêts de 2000 à 2013 est ce normal?)rnSi toutes les conditions légales sont réunies pourquoi attendre un an et demi avant d'employer des solutions plus radicales? rnDois je contacter un avocat?

Par **ctroc02**, le **10/07/2013** à **16:07**

De plus un courrier fait mention de 2 significations concernant l'injonction de payer " en vertu d'une requête et d'une ordonnance portant injonction de payer rendu par... le...2000 signifié le...2000 dument revêtu de la forme exécutoire le...2000 signifié en la forme en date du... 2003" l'huissier n'a fournit que la copie de la 1ère signification, où puis je obtenir la copie de la seconde?

Par **amajuris**, le **10/07/2013** à **17:21**

bjr,rnvous pouvez vous adresser au greffe du tribunal ayant rendu le jugement condamnant votre compagnon à payer.rnsi le jugement a été signifié à votre compagnon, le jugement est exécutable par un huissier.rnun jugement était valable 30 ans jusqu'en 2008 et 10 ans depuis, donc le jugement est valable jusqu'en 2018.rnle créancier fait comme il l'entend, il peut réclamer la totalité immédiatement, accepter un échéancier ou attendre.rnpar contre ce qui est sur c'est les intérêts générés par la dette et les frais de recouvrement augmentent la dette initiale à la charge du débiteur.rnmais demandez à ce que l'huissier vous présente le jugement revêtu de la formule exécutoire.rnjugement que votre compagnon devrait posséder.rncdt

Par **ctroc02**, le **10/07/2013** à **17:34**

bjr, merci pour votre réponse. Concernant le Titre Exécutoire, eux nous en ont fourni visiblement une copie (3 document en 1 sur une seule feuille) requête, ordonnance et signification sur la même feuille. Je ne sais pas si ce document est conforme car je n'en ai jamais vu auparavant. Pour la demande au tribunal, je ne sais pas à qui m'adresser car le tribunal à fermé suite à la réforme d'il y a qqes années.... mon compagnon ne possède lui aucun document sauf ceux d'accord amiable.

Par **amajuris**, le **10/07/2013** à **18:50**

est-ce que sur les documents fournis figure la formule qui rend exécutoire le jugement.rnelle doit reproduire les termes ci-dessous:rnEn conséquence, la République française mande et ordonne à tous huissiers de justice, sur ce requis, de mettre ledit arrêt (ou ledit jugement, etc.) à exécution, aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.rn"En foi de quoi, le présent arrêt (ou jugement, etc.) a été signé par...".rnnsi cette mention est absente ce n'est pas un titre exécutoire.rncdt

Par **ctroc02**, le **10/07/2013** à **19:05**

cette formule figure effectivement au dos de la copie qui nous a été transmise....rncdt